

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

Date de la
convocation
03/03/2023

OBJET
DE LA
DELIBERATION

**VOTE DU TAUX
DES TAXES
DIRECTES
LOCALES**

---000---

ANNEE 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 MARS 2023



DELIBERATION N° 12

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (procuration à K. MATON)
- K. PERROTIN (procuration à C. CARIAT)
- J. PORTAL (procuration à G. CHANEAC)
- J.-M. SARTEL (procuration à F. MOUSSET)
- C. VILLANUEVA, excusée

Mme Christine CARIAT a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes pour l'année 2023.

Il rappelle les taux de 2022 et propose de ne pas les modifier cette année.

Il indique également qu'à compter de 2023, le taux pour la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux des 3 taxes directes locales pour 2023, comme suit :

Taxe d'habitation	12,00 %
Taxe Foncier Bâti	43,19 %
Taxe Foncier Non Bâti	53,18 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230309-DE12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

La secrétaire,
Christine CARIAT